

# Avantages non-récurrents liés aux résultats : montants 2020

06.12.2019

**Le système de l'avantage non-récurrent permet à l'employeur d'octroyer un bonus avantageux sur la base d'objectifs collectifs. Jusqu'à un certain montant, ce bonus bénéficie d'un traitement social et fiscal avantageux. Les montants 2020 ont été calculés.**

## Principe

---

Concrètement, l'employeur fixe des objectifs collectifs à atteindre sur une certaine période (appelée période de référence) à tous ses travailleurs ou à une catégorie d'entre eux et, si les objectifs ont été atteints à la fin de la période de référence, un bonus est octroyé aux travailleurs concernés. Les objectifs à atteindre ne peuvent pas être individuels et leur réalisation ne peut pas être manifestement certaine au moment de l'introduction du système. Cette dernière suppose par ailleurs le respect d'une certaine procédure (convention collective de travail ou acte d'adhésion).

## Traitement social

---

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le travailleur doit payer une cotisation de solidarité de 13,07 % sur le montant octroyé. L'employeur a toujours été (et l'est encore) redevable d'une cotisation patronale de 33 %.

Ces cotisations sont dues tant qu'un certain plafond n'est pas dépassé. Si ce dernier est dépassé, l'excédent sera soumis aux cotisations sociales ordinaires.

Pour 2020, le plafond s'élève à **3 413 euros** pour le volet social.

## Traitement fiscal

---

Au niveau fiscal, il n'y a toujours pas de précompte professionnel à retenir tant que l'on ne dépasse pas un certain montant.

Pour 2020, le plafond officiel s'élève à **2 968 euros** pour le volet précompte professionnel.

Nathalie Wellemans - Legal Advisor Sr.

---